



**PROCURATION D'ACTIONNAIRE**

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'IBA SA**

**DU LUNDI 29 JUIN 2026 À 11H00**

**(l'« AGE »)**

Article 7:142 du Code des sociétés et des associations

**Merci de compléter ce formulaire lisiblement**

Le soussigné / La soussignée\*<sup>1</sup>

**Actionnaire-personne physique\* :**

Mme/M.	(complétez)
Prénom :	(complétez)
Nom :	(complétez)
N° de carte d'identité ou de passeport :	(complétez)
Domicile :	

**Actionnaire-personne morale\* :**

Dénomination et forme juridique :	(complétez)
Numéro d'immatriculation (registre de commerce/registre des personnes morales) :	(complétez)
Valablement représentée en vertu de ses statuts par Mme/M. (nom + qualité) :	(complétez)

**(a) Déclare :**

- (i) être titulaire, à la **Date d'Enregistrement** définie dans la convocation à l'AGE, de *complétez le nombre* ..... **actions dématérialisées** émises par IBA SA, en pleine propriété\* / en nue-propriété\* / en usufruit\*

**et, à titre de preuve :**

- **joindre une copie de l'attestation d'enregistrement** délivrée par l'organisme financier auprès duquel ces actions **dématérialisées** sont détenues,

et/ou\*

- (ii) être titulaire, à la **Date d'Enregistrement** définie dans la convocation à l'AGE, de *complétez le nombre* ..... **actions nominatives** émises par IBA SA, en pleine propriété\* / en nue-propriété\* / en usufruit\*.

<sup>1</sup> Dans l'ensemble du document, \*biffez les mentions inutiles.



(b) Désigne par la présente, en qualité de mandataire :

*Prénom + Nom ou Dénomination et forme juridique :*

.....

(le « Mandataire »)

(les procurations renvoyées à la Société sans indication de mandataire seront considérées comme étant adressées au président du conseil d'administration)

à qui le soussigné / la soussignée\* confère tous pouvoirs aux fins de le / la\* représenter, avec faculté de substitution, à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra le **LUNDI 29 JUIN 2026 A 11H00**, et d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après et d'accomplir tout autre acte (en ce compris la signature de tout document) aux fins de donner un plein effet à la présente procuration :

Ordre du jour		Vote		
	Sujet	Pour	Contre	Abstention
1.	<p><b>Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé.</b></p> <p>▪ <i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas soumis au vote.</i></p>	N/A	N/A	N/A
2.	<p><b>Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:198 et 7:199 du CSA.</b></p> <p><b>Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, le conseil d'administration soit dépourvu de tout</b></p>	[vote]	[vote]	[vote]

Ordre du jour		Vote		
	<p><b>capital autorisé, suppression de l'autorisation d'augmenter le capital consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 dans toute la mesure où il n'en n'a pas encore été fait usage par le conseil d'administration, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement du capital autorisé.</b></p> <p>▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p>			
3.	<p><b>Remplacement de l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts, si et dans la mesure nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellée comme suit :</b></p> <p><i>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration a le pouvoir d'augmenter le capital de la Société, d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription, en une ou plusieurs opérations, dans les limites légales de plafond, et ceci pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.</i></p> <p><i>À titre transitoire, la décision de renouveler le capital autorisé adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital. »</i></p> <p>▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p>	[vote]	[vote]	[vote]
4.	<p><b>Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration de faire usage de ce pouvoir d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé dans les cas visés à l'article</b></p>	[vote]	[vote]	[vote]

Ordre du jour		Vote		
	<p><b>7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans et avec la même disposition transitoire.</b></p> <p style="padding-left: 20px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p>			
5.	<p><b>Insertion d'un nouvel alinéa après l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts adopté ci-avant, si et dans la mesure nécessaire, afin de rendre les statuts conformes à la décision qui précède, libellé comme suit :</b></p> <p><i>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément autorisé à faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans.</i></p> <p><i>Et remplacement dans la disposition transitoire adoptée ci-avant du terme « reste » par les termes «, en ce compris la décision de faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves) adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, restent ».</i></p> <p style="padding-left: 20px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p>	[vote]	[vote]	[vote]
6.	<p><b>Renouvellement de l'habilitation expresse octroyée au conseil d'administration d'utiliser le capital autorisé dans les conditions, notamment de durée (trois ans), prévues à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA.</b></p> <p style="padding-left: 20px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p>	[vote]	[vote]	[vote]

Ordre du jour		Vote		
7.	<p><b>Remplacement du dernier alinéa de l'article 6 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, libellé comme suit :</b></p> <p><i>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser la capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA, après de la réception de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la Société, et ceci pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de ladite assemblée générale. »</i></p> <p style="margin-left: 40px;">▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p>	[vote]	[vote]	[vote]
8.	<p><b>Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:215 et suivants du CSA, (a) à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, (b) pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse.</b></p> <p><b>Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, l'assemblée décide de supprimer l'autorisation d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars</b></p>	[vote]	[vote]	[vote]

Ordre du jour		Vote		
	<p><b>2023, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></li> </ul>			
9.	<p><b>Remplacement du premier alinéa de l'article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :</b></p> <p><i>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, conformément aux conditions légales (articles 7:215 et suivants du CSA) en une ou plusieurs opérations, à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse. Cette autorisation est octroyée pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge</i></p> <p><i>« À titre transitoire, l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></li> </ul>	[vote]	[vote]	[vote]
10.	<p><b>Conformément à l'article 7:128 du CSA, si le quorum de présence requis n'est pas atteint lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée afin de</b></p>	N/A	N/A	N/A

Ordre du jour		Vote		
	<p><b>se tenir au siège de la Société le 29 juin 2026 à 11h00.</b></p> <p><b>Cette seconde assemblée pourra être convoquée avec un délai réduit de dix-sept (17) jours et délibérera valablement quel que soit le nombre d’actions présentes ou représentées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas soumis au vote.</i></li> </ul>			
11.	<p><b>Renouvellement de l’autorisation octroyée à la Société d’aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l’article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l’article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA</b></p> <p><b>Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu’à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l’annexe au Moniteur belge et afin d’éviter qu’entre la présente décision de renouvellement et la publication à l’annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d’aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l’article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l’article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA, maintien de l’autorisation consentie par l’assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu’à la publication de la présente décision de renouvellement.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></li> </ul>	[vote]	[vote]	[vote]
12.	<p><b>Remplacement de l’alinéa 2 de l’article 9 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, y compris l’insertion d’une</b></p>	[vote]	[vote]	[vote]

Ordre du jour		Vote		
	<p><b>disposition transitoire, libellé comme suit :</b></p> <p><i>« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut aliéner les titres ainsi acquis conformément aux conditions légales (article 7:218, §1, du CSA), en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA », et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.</i></p> <p><i>« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 2, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».</i></p> <p style="margin-left: 40px;">■ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p>			
13.	<p><b>Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, pour une période de trois ans.</b></p> <p><b>Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de</b></p>	[vote]	[vote]	[vote]

Ordre du jour		Vote		
	<p>l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, maintien de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.</p> <p style="text-align: center;">■ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p>			
14.	<p><b>Remplacement du dernier alinéa de l'article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :</b></p> <p><i>« En outre, selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 7:215, § 1<sup>er</sup>, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3°, du CSA, et dans le respect des conditions prévues par ces dispositions, faire usage de ce pouvoir et acquérir ou aliéner ses titres propres, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.</i></p> <p><i>« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 3, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».</i></p> <p style="text-align: center;">■ <i>Proposition de décision : approbation.</i></p>	[vote]	[vote]	[vote]

Ordre du jour		Vote		
<b>15.</b>	<p><b>Pouvoirs au Notaire aux fins de coordination des statuts suite aux décisions qui précèdent.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Proposition de décision : approbation.</i></li> </ul>	[vote]	[vote]	[vote]
<b>16.</b>	<p><b>Pouvoirs à des mandataires spéciaux aux fins d'exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Proposition de décision : approbation de l'octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Elena De Landy, Mme Elisabeth Huvellet et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.</i></li> </ul>	[vote]	[vote]	[vote]

Le Mandataire pourra notamment (i) assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer, (ii) prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du / de la\* soussigné(e), toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, (iii) voter sur de nouveaux sujets ou de nouvelles proposition de décisions concernant des sujets ajoutés à l'ordre du jour après la date de cette procuration en vertu de l'article 7:130 du CSA et (iv) aux effets ci-dessus, substituer, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire.

Le Mandataire votera conformément aux instructions de vote figurant ci-dessus. A défaut d'instructions, le Mandataire votera en faveur de chacune des propositions de décision à l'ordre du jour, sauf si le Mandataire devait être considéré comme ayant un conflit d'intérêts en rapport avec le point concerné de l'ordre du jour, auquel cas il ne pourrait dès lors participer au vote sur ce point.

La présente procuration vaut notification de volonté de participer à l'AGE conformément à l'article 7:134, §2, al. 3, *in fine*, du CSA.

Le présent formulaire ne constitue pas une demande de procuration au sens des articles 7:144 et 7:145 du CSA.



La présente procuration, dûment complétée et signée, doit être renvoyée à la Société ([shareholderrelations@iba-group.com](mailto:shareholderrelations@iba-group.com)) et lui parvenir au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour qui précède l'AGE, soit le **MARDI 23 JUIN 2026 à 16 heures.**

Procuration établie le *[complétez la date]* \_\_\_\_\_ à *[complétez le lieu]* \_\_\_\_\_.

**Signature de l'actionnaire**

**NB : Si l'actionnaire est une *personne morale*, la présente procuration doit être signée *par son (ou ses) représentant(s) légal (légaux) identifié(s) au début du document.***

*[Signature(s)]*

\_\_\_\_\_